**Activité Procès simulés - Cyberintimidation**

**Mise en situation ciblée**

**Étudiants de la 7e à la 12e année**

Une activité de sensibilisation sur comment les jeunes peuvent intervenir pour contrer l’intimidation, le harcèlement et à l’importance du respect des droits de la personne.

**But de l’activité :**

L’objectif est de créer en équipe un procès simulé à partir d’une mise en situation ciblée et d’interpréter le rôle des personnages. Les étudiants auront à développer des questions et réponses pour chaque témoin du procureur et de l’avocat de la défense, les plaidoiries et le jugement.

Cette activité permet que les étudiants développent leur créativité et le raisonnement critique, comprennent davantage leur rôle et leurs impacts en tant que citoyen, intègrent les valeurs fondamentales telles que l’égalité et le respect des autres et d’approfondir leurs connaissances dans le domaine de la justice.

**Durée :**

Étapes 1 et 2 Lecture et distribution des rôles : 45 minutes

Étapes 3 et 4 Élaboration du texte : 1 heure

Étape 5 Tenue du procès : 45 minutes pour chaque équipe incluant des périodes pour l’élaboration des plaidoiries et le verdict.

**Diviser les participants en trois équipes**

* Procureur et témoins de la Couronne
* Avocat et témoins de la défense
* Greffier et Juge

**Distribuer les documents et expliquer les étapes :**

1. Lire la mise en situation, la description des témoins et quelques notions de droit.
2. Lire la feuille explicative par équipe.
3. Attribuer les personnages au sein des équipes : un procureur et ses deux témoins, un avocat de la défense et ses deux témoins, un greffier, un juge et l’accusé.
4. En suivant les étapes du procès, élaborer environ 4 questions pour chaque témoin.
5. Les étudiants présentent leur procès devant des spectateurs.

**Suggestions :**

* Faire un retour en classe au sujet de l’intimidation et harcèlement.
* Poser des questions et ouvrir le dialogue sur comment peuvent-ils intervenir.
* Inviter un avocat en salle de classe pour expliquer aux étudiants les lois qui s’appliqueraient.

Cette activité vous intéresse?

Nous vous offrons de collaborer avec vous pour la réalisation étape par étape!

Pour de plus amples renseignements contactez-nous!

L’Association des juristes d’expression française de la Saskatchewan (AJEFS)

Contact : 1 800 991-1912 / ajefs@sasktel.net

**Mise en situation**

Depuis plus de quatre ans, Maude se fait harceler et intimider par Laure. Ses propos sont diffamatoires et elle a subi une véritable campagne d'intimidation et de haine à son encontre. Jusqu'à des agressions physiques parfois.

Au début, elle a reçu des courriels d’accusations non fondées. Pour rester en contact avec des amis, Maude a créé son propre blog, mais à chaque fois qu’elle se connectait, il y avait des messages de haine de la part de Laure et de ses amis.

Maude bien attristée et exaspérée par ces propos, décide de ne pas abandonner les réseaux sociaux. Facebook fait son apparition et elle ouvre sa propre page personnelle et pour ne pas subir les hostilités de Laure et ses amis, elle verrouille son profil Facebook pour qu’ainsi seuls ses amis puissent la contacter.

Mais peu de temps après, un ami l'a contactée pour lui dire d'aller jeter un œil sur le Facebook de Laure, Maude était totalement bouleversée. Tout le monde pouvait voir les horribles mensonges et menaces contre elle. Elle se sentait violée et voyait ses espoirs d’avenir finis pour toujours*.*

Elle décida de porter plainte et d’avoir recours aux services d’un avocat.

Suite à la plainte, la police procède à l’arrestation de Laure. Le policier avise Laure qu’elle a droit à un avocat. Comme elle est francophone, on lui donne les coordonnées de l’Association des juristes d’expression française de la Saskatchewan. On lui indique aussi qu’elle n’a pas à parler sans la présence de son avocat.

Deux semaines plus tard, un procès débute. En vertu de l’article 530 du *Code criminel,* Laure a droit à un procès en français.

**Messages publiés par l’accusée**

Maude est violente, elle bat son frère!

Maude a triché ! Elle est une tricheuse chronique. Elle a volé un examen à un prof!

Maude, t’as échoué ton examen de physique. T’es pas bonne en classe, t’es pas intelligente.

Maude a tellement l’air d’une fraîche quand elle porte ses soulier rouges à talons hauts! Les garçons ne la regardent même pas! Pauvre Maude !

Maude, tu te maquilles comme une putain. Plus tu t’en mets plus t’es laide!

Maude est cleptomane, elle vole, elle vole partout!

Maude prend de la drogue.

Maude vend de la « marijuana » aux étudiants.

Pauvre Maude, son petit ami l’a quittée, bien cela ne m’étonne pas! Elle est tellement courailleuse!

Maude ton chien est tellement laid, il est comme toi. Il devrait passer en dessous des roues de mon auto.

Maude apprend à parler français, arrête de japper comme ton chien, je vais lui en faire baver un jour à ton chien!

Maude est une partisante hitlérienne! Elle est une nazi à abattre! Je suis prête à payer le tueur!

**Description des témoins et de leur rôle**

**Couronne**

**Stéphane Decroix** : Âgé de 49 ans. Il est l’enquêteur en charge de cette affaire. Il connaît bien le dossier pour l’avoir suivi depuis le début jusqu’au procès. Monsieur Decroix est un enquêteur chevronné, spécialisé dans ce genre de dossier.

**Gregory Walker** : Ami de Maude depuis la maternelle. Il se sent très concerné par les propos dirigés envers son amie. Il lui a suggéré à maintes reprises de se défendre personnellement afin que cesse ce harcèlement. Il a vu les propos que Laure écrit sur Facebook, et il a convaincu Maude de porter plainte.

**Défense**

**Juliette Simard** : Amie de l’accusée depuis de nombreuses années. Elle ne prend pas beaucoup d’initiatives mais aime bien suivre son amie Laure dans ses mauvais coups. Elle n’a pas écrit de messages à l’endroit de Maude, mais souffle souvent des idées à Laure. Elle trouve cette situation très exagérée car Maude n’a jamais exprimé quoi que ce soit.

**Bernard Dionne**: Âgé de 45 ans. Il est le professeur de français de Maude et il la connaît bien. Il l’a eu comme élève. De plus, c’est un bon ami de ses parents.

**Équipe : Avocat et témoins de la défense**

**Défense**

Vous êtes l’avocat de Laure qui est accusée d’avoir enfreint la loi, en publiant des méchancetés au sujet de la victime. Vous n’avez pas à prouver l’innocence de votre cliente : c’est l’avocat de la Couronne qui doit démontrer, hors de tout doute raisonnable, que Laure a bel et bien commis l’infraction qui lui est reprochée.

Votre rôle consiste plutôt à soulever les faiblesses de la preuve présentée par l’avocat de la partie adverse et à présenter votre version des faits. Pour bien défendre les droits de votre cliente, vous devez contre-interroger les témoins appelés par l’avocat de la Couronne et faire entendre vos propres témoins.

Vous devez aussi plaider votre cause, c’est-à-dire expliquer votre version des faits au juge.

**Témoins**

Afin de préparer votre témoignage, travaillez avec l’aide de l’équipe et faites ressortir les éléments qui aideront à démontrer l’innocence de l’accusée.

Il est impossible de se préparer à chacune des questions qui vous seront posées par le procureur. Avec votre équipe, tenter d’anticiper les questions et préparez- vous à répondre de façon claire et précise.

Répondez aux questions posées par les avocats en regardant le juge et si vous devez vous adresser au juge, utilisez « Madame la juge » ou « Monsieur le juge »

**Équipe : Procureur et témoins de la Couronne**

**Procureur**

Vous représentez l’État dans les poursuites criminelles. En vertu du principe de la présomption d’innocence, c’est à vous que revient le devoir de prouver la culpabilité de l’accusée. C’est ce qu’on appelle le fardeau de la preuve.

Votre motivation n’est pas de gagner à tout prix le procès, mais de découvrir la vérité et votre tâche consiste à prouver, hors de tout doute raisonnable, la culpabilité de l’accusée. Pour ce faire, vous devez faire entendre vos témoins et contre-interroger les témoins appelés par l’avocat de la défense.

Vous devez aussi plaider votre cause, c’est-à-dire expliquer votre version des faits au juge.

**Témoins**

Afin de préparer votre témoignage, travaillez avec l’aide de l’équipe et faites ressortir les éléments qui aideront à démontrer la culpabilité de l’accusée.

Il est impossible de se préparer à chacune des questions qui vous seront posées par la défense. Avec votre équipe, tenter d’anticiper les questions et préparez- vous à répondre de façon claire et précise.

Répondez aux questions posées par les avocats en regardant le juge et si vous devez vous adressez au juge, utilisez « Madame la juge » ou « Monsieur le juge »

**Équipe : greffier et juge**

**Description**

Vous avez un rôle majeur dans l’issue du procès. C’est vous qui avez l’importante tâche de décider si l’accusée est coupable de l’infraction dont on l’accuse.

La présomption d’innocence est un principe que vous ne devez jamais perdre de vue. Il s’agit du principe selon lequel un accusé est innocent jusqu’à preuve du contraire. En vertu de ce principe, c’est aux procureurs de la Couronne de faire la preuve que l’accusé a commis les crimes dont on l’accuse et non à l’accusée de faire la preuve qu’elle est innocente.

Les témoignages que vous entendrez devront vous convaincre que l’accusée est coupable, et ce, **hors de tout doute raisonnable,** ce qui signifie qu’il n’est pas suffisant pour vous de croire qu’elle est « probablement coupable ». Vous ne pouvez pas non plus choisir la version des faits qui vous semble la plus plausible.

Bref, vous devez acquitter l’accusée si :

* Un doute persiste dans votre esprit en entendant les faits;
* Vous n’arrivez pas à départager le vrai du faux.

Vous devez déclarer l’accusée coupable si :

- Vous êtes convaincu hors de tout doute raisonnable de la culpabilité de l’accusée.

Si le juge décide que Laure est coupable, il peut :

* lui donner une amende;
* lui faire payer les dommages causés par son geste;
* ordonner des travaux communautaires;
* lui donner une réprimande;
* lui donner une période de probation;
* ordonner de participer à un programme;
* lui donner une peine d’emprisonnement.

**Quelques notions de droit**

***Articles 298, 299 et 300 du Code criminel***

Libelle diffamatoire

**298.** (1) Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu’un en l’exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.

(2) Un libelle diffamatoire peut être exprimé directement ou par insinuation ou ironie :

*a*) soit en mots lisiblement marqués sur une substance quelconque;

*b*) soit au moyen d’un objet signifiant un libelle diffamatoire autrement que par des mots.

**299.** Une personne publie un libelle lorsque, selon le cas :

* *a*) elle l’exhibe en public;
* *b*) elle le fait lire ou voir;
* *c*) elle le montre ou le délivre, ou le fait montrer ou délivrer, dans l’intention qu’il soit lu ou vu par la personne qu’il diffame ou par toute autre personne.

**300.** Est coupable d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de cinq ans quiconque publie un libelle diffamatoire qu’il sait être faux.

Le choix de la langue de l’accusé

### Par l’article 530, le *Code criminel* prévoit et stipule que l’accusé a droit à un procès dans la langue officielle de son choix.

(Greffier, accusé, avocat de la défense et procureur se placent)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Juge |  |
| Greffier |  | Témoin |
| Accusé etAvocat de la défense |  | Procureur |
|  | Spectateurs |  |

**Les étapes du procès**

**Afin d’alléger le texte, l’emploi du masculin comme genre neutre désigne aussi les femmes que les hommes. Vous devrez modifier le texte en conséquence.**

## ***Ouverture de la Cour***

**Greffier :**« Silence. Les appareils photos, caméras et téléphones cellulaires sont interdits dans les cours de la Saskatchewan. Veuillez vous lever. La Cour, présidée par l’honorable juge est ouverte. »

Le/la juge s’assoit et le greffier dit « Veuillez vous asseoir. »

**Juge**: « Cette audience aura lieu en français tel que demandé par le prévenu, ceci en conformité de l’article 530 du *Code criminel* et de la *Loi linguistique de la Saskatchewan.*

(En se levant) **Procureur de la Couronne** : « Monsieur le juge, je suis Maître et je représente la Couronne. »

(En se levant) **Avocat de la défense** : « Monsieur le juge, mon nom est Maître et je représente l’accusé. »

**Juge :** « M. le greffier, veuillez lire l’acte d’accusation, s’il vous plaît. »

**Greffier** (à l’accusé) : « Levez-vous et écoutez les accusations portées contre vous, Laure \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ vous êtes accusée de libelle diffamatoire prévu aux articles 298 et 299 du *Code criminel*. Cette accusation qui repose contre vous est suite aux torts causés à l’égard de Maude \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Que répondez-vous à ces accusations? Plaidez-vous coupable ou non coupable?

**Laure**: « Non-coupable » (Laure s’assoit)

**Juge**: « Merci, la Couronne peut maintenant appeler son premier témoin »

**Greffier**: « La Couronne appelle l’enquêteur Stéphane Decroix à la barre des témoins. Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme »

**Stéphane Decroix** : « Je l’affirme. »

**Procureur pose ses questions au témoin.**

Lorsque le **procureur de la Couronne** a terminé d’interroger le premier témoin, il dit : «  Je n’ai plus de question pour le témoin, M. le juge ».

**L’avocat de la défense** se lève et pose ses questions au témoin.

**L’avocat de la défense** : Lorsqu’il a terminé de contre-interroger celui-ci, il dit: « Je n’ai plus de question M. le juge. »

**Juge**: « Merci, la Couronne peut maintenant appeler un autre témoin »

**Greffier**: « La Couronne appelle Monsieur Gregory Walker. Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme »

**Gregory Walker** : « Je l’affirme. »

**Procureur pose ses questions au témoin.**

**Procureur**: «  Je n’ai plus de question pour le témoin, M. le juge ».

**L’avocat de la défense** se lève et pose des questions au témoin.

**L’avocat de la défense** : « Je n’ai plus de question M. le juge. »

**Juge** :(au témoin) « Merci, vous pouvez vous retirer, la défense peut maintenant appeler un témoin »

**Greffier**:« La défense appelle Madame Juliette Simard à la barre des témoins. Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme »

**Juliette Simard**: « Je l’affirme. »

**L’avocat de la défense pose ses questions au témoin.**

**Défense**: «  Je n’ai plus de question pour le témoin, M. le juge ».

**Procureur** se lève et pose des questions au témoin.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

**Procureur** : « Je n’ai plus de question M. le juge. »

**Juge**: « Merci, la défense peut maintenant appeler un autre témoin »

**Greffier**:« La défense appelle Bernard Dionne. Levez votre main droite. Affirmez-vous solennellement de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Dites : Je l’affirme »

**Bernard Dionne** : « Je l’affirme. »

**L’avocat de la défense pose ses questions au témoin.**

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

**Défense**: «  Je n’ai plus de question pour le témoin, M. le juge ».

**Juge :** « J’accorde une période de quinze minutes pour permette aux avocats de préparer leurs plaidoiries »

**Juge**: « La défense est-elle prête à débuter ses plaidoiries? »

**L’avocat de la défense** résume les éléments de preuve, afin de démontrer que l’accusée devrait être acquittée.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

**Juge**: « La Couronne est-elle prête à débuter ses plaidoiries? »

**Le procureur de la Couronne** résume les éléments de preuve pour démontrer que l’accusée a, en fait, commis l’infraction.

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *\_\_\_\_\_\_*

 *(Période de cinq minutes pour les juges)*

**Le juge** décide :

* si l’accusée est coupable ou non
* si elle est coupable, quelle peine donner à l’accusée, en expliquant pourquoi cette peine est juste.

« La Cour est maintenant ajournée »

**Greffier**: « Veuillez vous lever, l’audience est ajournée. »